

CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le 23 juin 2018, le conseil d'administration du CSF a adopté ce code d'éthique et de déontologie pour guider et appuyer la conduite professionnelle des membres du conseil d'administration et de ses employé(e)s :

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES RÉGIONAUX

En tant que conseillère et conseiller, et puisque ce rôle est considéré comme un élément fondamental du système scolaire public francophone en ce que celui-ci détient la confiance de la communauté vis-à-vis de sa tâche d'établir les bases qui formeront les esprits, les corps, les attitudes émotionnelles et l'identité culturelle et de genre des jeunes francophones :

1. Mes décisions seront axées sur la sécurité et le bien-être éducationnel et émotionnel des apprenantes et apprenants. J'orienterai mes efforts au service des écoles publiques francophones lesquelles répondront à leurs besoins individuels, sans égard ni à leur degré d'intelligence, ni à leur race, leur sexe ou identité de genre, leurs origines, leur situation sociale et leurs handicaps.
2. Je me ferai un vigoureux porte-parole de l'éducation francophone et ferai tout en mon pouvoir pour que le système d'éducation publique francophone offre une formation scolaire de la meilleure qualité possible à toutes et tous les apprenants.
3. Je montrerai de l'assiduité et intégrité dans l'exécution de mes tâches et ferai tout en mon pouvoir pour que le conseil d'administration maintienne des vertus d'intégrité, fiabilité, transparence, diligence, respect, et dignité.
4. J'éviterai toute situation où je risquerais d'avoir à choisir entre mon intérêt personnel ou celui d'un tiers et celui du CSF (conflit d'intérêts), réelle, potentielle ou perçue, et qui pourrait influencer ou sembler influencer l'exécution de mes responsabilités.

5. Je ferai tout mon possible pour assister à toutes les réunions du conseil d'administration et j'accepterai de siéger aux comités permanents lorsque la présidence m'aura choisi, après consultation avec le conseil administratif.
6. Je conviendrai en tout temps que le rôle primordial du conseil d'administration est d'établir une vision, un budget et des politiques pour l'administration du système scolaire public francophone. Cependant, l'administration et la gestion des programmes éducatifs sont la responsabilité de la direction générale et du personnel administratif du CSF et que la conduite régulière des affaires de l'école est la responsabilité de la direction d'école, conformément à la Loi scolaire et aux politiques du Conseil scolaire francophone.
7. Je respecterai les droits des autres membres du conseil d'administration ainsi que ceux des apprenantes et apprenants, du personnel enseignant, de soutien, et administratif et de tout autre intervenante ou intervenant.
8. J'éviterai toutes formes de harcèlement envers les autres membres du conseil d'administration, les apprenantes et apprenants, le personnel enseignant, de soutien, et administratif et de tout autre intervenante ou intervenant.
9. Je consacrerai du temps et de la réflexion afin d'étudier les obligations et responsabilités de mon poste pour rendre un service efficace et crédible.
10. Je ferai tout mon possible pour coopérer et travailler en harmonie avec les autres membres du conseil d'administration et ne prendrai pas des différences d'opinions comme une attaque personnelle.
11. J'observerai en tout temps l'étiquette recommandée et le comportement d'usage en encourageant des discussions ouvertes et franches sur quelque sujet que ce soit, en traitant les autres avec respect et considération, et je ne dissimulerai ni ne tairai de l'information qui les aiderait à prendre une décision éduquée et éclairée.
12. S'il est nécessaire d'avoir des élections bilatérales durant mon mandat, je m'engage à offrir d'accompagner le nouveau membre du conseil d'administration dans l'apprentissage de son nouveau rôle et responsabilités.
13. Je baserai mes décisions personnelles sur des faits viables pour chaque situation, je voterai honnêtement d'après ma conviction et sans prendre partie et je me soumettrai à la décision finale de la majorité du conseil d'administration.

14. Je m'abstiendrai de porter atteinte à la réputation d'une ou d'un collègue ou d'un membre du personnel du Conseil scolaire francophone.
15. Je ne discuterai pas les affaires à caractère confidentiel à l'extérieur d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité permanent.
16. Je m'efforcerai de comprendre les besoins et les aspirations de toute personne impliquée dans le système d'éducation publique francophone et de faire tout en mon pouvoir pour aider efficacement au développement de programmes éducatifs pour les apprenantes et apprenants.
17. Je me rappellerai en tout temps que, en tant qu'individu, je n'ai aucune autorité légale en dehors des réunions du conseil d'administration, à moins d'avoir été officiellement déléguée ou délégué par le conseil d'administration. Mes relations avec le personnel des écoles, le personnel administratif, la communauté et les médias seront basées sur le même principe.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Les membres du personnel administratif du CSF s'engagent à respecter les valeurs et les règles déontologiques suivantes :

1. Exercer leur profession de manière à contribuer à l'édification d'une image professionnelle et positive du CSF en plus de maintenir à l'interne comme à l'externe une image d'intégrité, fiabilité, transparence, diligence, respect, dignité et une réputation d'excellence.
2. Considérer confidentiel tout renseignement recueilli qui soit relatif à leur travail.
3. Éviter toute forme de conflits d'intérêts, personnels ou envers un tiers, réels, potentiels ou perçus qui pourraient influencer ou sembler influencer sur l'exécution de leurs tâches ou responsabilités.
4. S'acquitter de leurs obligations et devoirs professionnels avec intégrité et objectivité et promouvoir des valeurs positives dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes.
5. Entretenir de bonnes relations et faire preuve de courtoisie et de respect les uns envers les autres.

6. Traiter ses pairs avec dignité et équité, en évitant de porter jugement.
7. Observer les politiques établies par le CSF.
8. Valoriser le travail accompli par leurs collègues et favoriser la création d'une relation de compréhension et de confiance mutuelle.
9. Être capables et à l'aise de communiquer et d'expliquer toutes les actions et décisions qu'elles ou ils ont prises.
10. Selon la Charte des droits et libertés, traiter et respecter également toutes les origines ethniques et orientations diverses (religieuse, sexuelle, etc.)